

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le premier juillet
A 15 heures
A FORGES LES EAUX (76440), 6 rue Pasteur,

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société Civile Immobilière dénommée 3 C.M.J. au capital de 324 300,00 EUR, dont le siège se situe à FORGES LES EAUX (76440), 6 rue Pasteur, identifiée au SIREN sous le numéro 493 014 203 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance, à savoir :

Madame Catherine Simone Denise **ROUZÉE**, retraitée, demeurant à FORGES-LES-EAUX (76440) 6 rue Pasteur.

Née à BEUZEVILLE (27210), le 28 juin 1949.

Veuve de Monsieur Christian Gaston Bernard Marie Louis **LEGRAIN**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

En présence de :

Madame Caroline Christiane Simone **LEGRAIN**, infirmière, épouse de Monsieur Thierry Jean **GADENNE**, demeurant à COUDEVILLE SUR MER (50290) 13 rue des Mares.

Née à AMIENS (80000) le 6 février 1970.

Mariée à la mairie de ROUEN (76000) le 13 juillet 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Mélanie Nicole Marie-Claude **LEGRAIN**, éducatrice jeunes enfants, demeurant à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) 3 impasse Bonvoisin.

Née à AMIENS (80000) le 12 juillet 1972.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Julie Catherine **LEGRAIN**, cadre bancaire, demeurant à BOIS-GUILLAUME (76230) 40 rue Alphonse Allais.

Née à ROUEN (76000) le 27 février 1979.

Divorcée de Monsieur Stéphane Marie Paul **CROS** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de ROUEN (76000) le 5 février 2016, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine **LEGRAIN** née **ROUZÉE**, agissant en qualité de gérant.

Préalablement à l'objet des présentes, les associés exposent ce qui suit :

Initialement :

ML CL CG JR

Le capital social était divisé en 3 243 parts de 100,00 € chacune, lesquelles étaient attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Christian LEGRAIN, 275 parts numérotées de 1 à 25 et 1 851 à 2 100 inclus ;
- Madame Catherine LEGRAIN née ROUZÉE, 1 168 parts numérotées de 26 à 50 et 2 101 à 3 243 inclus ;
- Madame Caroline GADENNE née LEGRAIN, 600 parts numérotées de 51 à 650 inclus ;
- Madame Mélanie LEGRAIN, 600 parts numérotées de 651 à 1 250 inclus ;
- Madame Julie LEGRAIN, 600 parts numérotées de 1 251 à 1 850 inclus.

Décès de Monsieur Christian LEGRAIN :

Monsieur Christian Gaston Bernard Marie Louis **LEGRAIN**, en son vivant retraité, époux de Madame Catherine Simone Denise **ROUZÉE**, demeurant à FORGES-LES-EAUX (76440) 6 rue Pasteur.

Né à FERRIERES-EN-BRAY (76220), le 25 janvier 1945.

Marié à la mairie de BEUZEVILLE (27210) le 6 juillet 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est décédé à FORGES-LES-EAUX (76440) (FRANCE), le 27 mai 2022 en laissant :

Son conjoint survivant :

Madame Catherine Simone Denise **ROUZÉE**, retraitée, demeurant à FORGES-LES-EAUX (76440) 6 rue Pasteur.

Née à BEUZEVILLE (27210), le 28 juin 1949.

Veuve de Monsieur Christian Gaston Bernard Marie Louis **LEGRAIN**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Et ses filles :

1°) Madame Caroline Christiane Simone **LEGRAIN**, infirmière, épouse de Monsieur Thierry Jean **GADENNE**, demeurant à COUDEVILLE SUR MER (50290) 13 rue des Mares.

Née à AMIENS (80000) le 6 février 1970.

Mariée à la mairie de ROUEN (76000) le 13 juillet 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Mélanie Nicole Marie-Claude **LEGRAIN**, éducatrice jeunes enfants, demeurant à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) 3 impasse Bonvoisin.

Née à AMIENS (80000) le 12 juillet 1972.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°) Madame Julie Catherine **LEGRAIN**, cadre bancaire, demeurant à BOIS-GUILLAUME (76230) 40 rue Alphonse Allais.

Née à ROUEN (76000) le 27 février 1979.

Divorcée de Monsieur Stéphane Marie Paul **CROS** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de ROUEN (76000) le 5 février 2016, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

ML CL CG JR

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés aux termes d'un acte reçu par Maître Benoit MULLER, notaire à FORGES LES EAUX, le 26 octobre 2022.

Etant ici précisé qu'aux termes d'un acte de déclaration d'option reçu par Maître Benoit MULLER, notaire à FORGES LES EAUX, le 1^{er} juillet 2023, Madame Catherine LEGRAIN née ROUZÉE, en exécution de l'article 1094-1 du Code civil, et conformément aux stipulations de la donation entre époux, a opté pour l'USUFRUIT de l'universalité des biens mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Christian LEGRAIN, au jour de son décès, sans exception ni réserve.

L'ensemble des associés étant présent,

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- La constatation que, par suite du décès de Monsieur Christian LEGRAIN, ses ayants droit Madame Catherine LEGRAIN née ROUZÉE, son conjoint survivant et Madame Caroline GADENNE née LEGRAIN, Madame Mélanie LEGRAIN, Madame Julie LEGRAIN, ses filles sont devenues associés de ladite S.C.I. à proportion de leurs droits dans la succession.

- La constatation de la nouvelle répartition du capital social suite au décès de Monsieur Christian LEGRAIN.

DELIBERATIONS

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1^o) Première résolution :

Par suite du décès de Monsieur Christian LEGRAIN, il est ici constaté que ses héritiers, savoir : Madame Catherine LEGRAIN née ROUZÉE, son conjoint survivant et Madame Caroline GADENNE née LEGRAIN, Madame Mélanie LEGRAIN, Madame Julie LEGRAIN, ses filles sont devenues associées de la SCI 3 C.M.J. à proportion de leurs droits dans la succession à savoir :

ML CL CG JR

Pour Madame Catherine LEGRAIN à hauteur de LA TOTALITE en USUFRUIT ;

Pour Madame Caroline GADENNE née LEGRAIN à hauteur de UN TIERS en NUE PROPRIETE ;

Madame Mélanie LEGRAIN à hauteur de UN TIERS en NUE PROPRIETE ;

Madame Julie LEGRAIN à hauteur de UN TIERS en NUE PROPRIETE.

La collectivité des associés constate que le mandat de gérant de Monsieur Christian LEGRAIN prend fin suite à son décès. Madame Catherine LEGRAIN née ROUZÉE demeure seule gérante de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée.

2°) Deuxième résolution :

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts, rédigé comme suit :

« (...) »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

I – Originellement le capital social a été fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (185 000,00 EUR), montant des apports des associés lors de la constitution et divisé en 1 850 parts de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, toutes de numéraire, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

II- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue le 31 juillet 2007, le capital social a été augmenté de CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (139 300,00 EUR) et porté ainsi à TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS (324 300,00 EUR) entraînant la création de 1 393 parts sociales nouvelles portant les numéros 1 851 à 3 243.

III – Le capital social est actuellement divisé en 3 243 parts de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune de montant nominal, toutes de numéraires, attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs et désormais réparties entre :

Monsieur Christian LEGRAIN 275 parts, ci numérotées de 1 à 25 et 1 851 à 2 100 inclus représentant un capital de 27 500,00 €, ci	275	27 500,00 €
Madame Catherine LEGRAIN 1 168 parts, ci numérotées de 26 à 50 et 2 101 à 3 243 inclus représentant un capital de 116 800,00 €, ci	1 168	116 800,00 €
Madame Caroline GADENNE 600 parts, ci numérotées de 51 à 650 inclus représentant un capital de 60 000,00 €, ci	600	60 000,00 €
Madame Mélanie LEGRAIN 600 parts, ci numérotées de 651 à 1 250 inclus représentant un capital de 60 000,00 €, ci	600	60 000,00 €
Madame Julie CROS 600 parts, ci numérotées de 1 251 à 1 850 inclus représentant un capital de 60 000,00 €, ci	600	60 000,00 €

ML CL CG R

Soit un total de 3 243 parts	3 243	
Représentant le montant du capital social soit		324 300,00 €

(...) »

En intégrant la nouvelle répartition, savoir :

« (...) »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

I – Originellement le capital social a été fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (185 000,00 EUR), montant des apports des associés lors de la constitution et divisé en 1 850 parts de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, toute de numéraire, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

II- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue le 31 juillet 2007, le capital social a été augmenté de CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (139 300,00 EUR) et porté ainsi à TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS (324 300,00 EUR) entraînant la création de 1 393 parts sociales nouvelles portant les numéros 1 851 à 3 243.

III – Le capital social est actuelle divisé en 3 243 parts de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune de montant nominal, toutes de numéraires, attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs et désormais réparties entre :

Indivision de Monsieur Christian LEGRAIN 275 parts, ci	275	
Composée de Madame Catherine ROUZÉE pour la totalité en		
USUFRUIT et de Madame Caroline GADENNE, Madame Mélanie		
LEGRAIN et Madame Julie CROS, chacune pour UN TIERS en		
NUE PROPRIETE		
numérotées de 1 à 25 et 1 851 à 2 100 inclus représentant		
un capital de 27 500,00 €, ci		27 500,00 €
 Madame Catherine LEGRAIN 1 168 parts, ci	1 168	
numérotées de 26 à 50 et 2 101 à 3 243 inclus représentant		
un capital de 116 800,00 €, ci		116 800,00 €
 Madame Caroline GADENNE 600 parts, ci	600	
numérotées de 51 à 650 inclus représentant		
un capital de 60 000,00 €, ci		60 000,00 €
 Madame Mélanie LEGRAIN 600 parts, ci	600	
numérotées de 651 à 1 250 inclus représentant		
un capital de 60 000,00 €, ci		60 000,00 €
 Madame Julie CROS 600 parts, ci	600	
numérotées de 1 251 à 1 850 inclus représentant		
un capital de 60 000,00 €, ci		60 000,00 €
 Soit un total de 3 243 parts	3 243	
Représentant le montant du capital social soit		324 300,00 €

(...) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3°) Deuxième résolution :

La collectivité des associés prenant acte du décès de Monsieur Christian LEGRAIN donne pouvoir à tout mandataire de faire constater le décès de Monsieur LEGRAIN auprès du Registre du Commerce et des Sociétés et mettre l'extrait kbis à jour.

ML CL CG JR

La collectivité des associés prend acte de la poursuite du mandat de gérant de Madame Catherine LEGRAIN née ROUZÉE sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Madame Catherine LEGRAIN née ROUZÉE à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Three handwritten signatures in black ink, likely representing the gérant and the associés mentioned in the text above.